

COMMUNE DE GUEREINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

Date
De convocation :
20 mai 2026

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 19

Présents : 15
Absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix huit heures trente en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Charles GALLO

Convocation du 20 mai 2026

Etaient présents :

M. GALLO Jean-Charles – M. DUFOUR Stéphane - Mme GENOUILHAC Virginie - M. VIOLLET Fabrice – M. MICHEL Daniel - Mme VARNIER Myriam - Mme FRANCISCO Sandrine - Mme FONTAINE Emmanuelle - Mme PETILLOT Caroline - Mme GUYON Anne - M. PERRI Laurent – M. PALADINO Michael - Mme CONAN Laetitia – M. GIRAUD Benjamin - Mme BIDON Mary-Lou

Etaient absents excusés :

Mme TRONCI Delphine, représentée par M. VIOLLET Fabrice
M. SÈVES Thierry, représenté par M. DUFOUR Stéphane
M. ROUGEGREZ Christian représenté par M. PERRI Laurent
M. MELINON Stéphane représenté par Mme GENOUILHAC Virginie

Secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR Stéphane

1. Election des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs (Décret 2026-301 du 21 avril 2026)

➤ **Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Jean-Charles GALLO, Maire a ouvert la séance.

Monsieur Stéphane DUFOUR a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

- Monsieur Daniel MICHEL
- Madame Virginie GENOUILHAC
- Madame Mary-Lou BIDON
- Monsieur Benjamin GIRAUD

➤ Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel¹.**

Monsieur le Maire a apporté des précisions conformément aux articles art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ...**5**.....délégués et ...**3**..... suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que ...**1**.... liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

➤ Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

➤ Election des délégués titulaires et suppléants

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) - (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés - [c – (d + e)]	19

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués titulaire obtenus	Nombre de suppléants obtenus
GALLO Jean-Charles	19	5	3

Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé élus les délégués titulaires et suppléants :

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/elle	Mandat de
M GALLO Jean-Charles	Liste GALLO Jean-Charles	Titulaire
Mme GENOUILLAC Virginie	Liste GALLO Jean-Charles	Titulaire
M SÈVES Thierry	Liste GALLO Jean-Charles	Titulaire
Mme GUYON Anne	Liste GALLO Jean-Charles	Titulaire
M DUFOUR Stéphane	Liste GALLO Jean-Charles	Titulaire
Mme FONTAINE Emmanuelle	Liste GALLO Jean-Charles	Suppléante
M VIOLETT Fabrice	Liste GALLO Jean-Charles	Suppléant
Mme CONAN Laetitia	Liste GALLO Jean-Charles	Suppléante

Le procès-verbal de l'élection a été dressé en 3 exemplaires, 1 exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à la Préfecture de l'Ain à l'issue de la séance du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 18 h 50

Monsieur le Maire,
Jean-Charles GALLO

Le secrétaire de séance,

